

Association Nationale des Cadres Communaux de l'Action Sociale

Le Président

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Tours, le 03 août 2017

Objet : Inquiétude sur l'application de la réforme de la tarification issue du décret du 21 décembre 2016

Madame la Ministre,

L'Association Nationale des Cadres Communaux de l'Action Sociale (ANCCAS) regroupe plus de 400 adhérents issus des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, des communes et structures intercommunales de métropole et d'outre mer.

De nombreux CCAS/CIAS en charge de la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées m'ont fait part de leur inquiétude sur les conséquences de l'application du décret du 21 décembre 2016 qui fixe de nouvelles modalités pour le calcul du forfait dépendance.

Ce décret est issu de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi du 21 décembre 2015 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2016.

Le modèle de tarification des EHPAD repose désormais sur une allocation des ressources calculée sur la base de forfaits, pour les soins et la dépendance, liés à l'état de dépendance des résidents (GMP) et de leurs besoins en soins (PATHOS).

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui se substitueront aux conventions tripartites, devront trouver un juste équilibre entre les objectifs alloués et les moyens mis à disposition. La réforme du mode de tarification de la dépendance, intégrée aux futurs Etats prévisionnels de Recettes et de Dépenses (EPRD) provoque de vives inquiétudes et des incertitudes sur l'avenir des établissements et sur leurs engagements.

En effet, les services et établissements accueillant des personnes dépendantes sont notoirement sous dotés en effectifs et la loi exprimait la volonté de corriger les inégalités existantes.

La réforme proposée permettra certes à certains établissements sous dotés de bénéficier de moyens supplémentaires et de rattraper une partie de leur handicap et nous ne pouvons que nous en réjouir.

.../...

ANCCAS

CCAS de Tours 2 allée des Aulnes CS 81237- 37012 TOURS CEDEX 1 – tél : 09.52.84.57.03

anccas@free.fr –www - www.anccas.fr

.../...

Mais il n'est pas admissible que le financement de ce retard se fasse au détriment de ceux qui, depuis des années, avaient misé sur une qualité de service et travaillé leur projet d'établissement en conséquence. De tous les départements nous remontent des exemples où des structures verront leur dotation baisser, de dizaines de milliers voire de centaines de milliers d'euros.

Nos structures publiques, entièrement habilitées à l'aide sociale pour la plupart, sont souvent les plus impactées. Face à la baisse des dotations des budgets dépendance, la seule issue sera la suppression de postes de personnel et ce malgré un alourdissement constant de la dépendance des résidents. Faudra-t-il en venir à des licenciements de personnels titulaires, avec les coûts que cela engendrerait ? Les budgets des établissements concernés seront très vite déficitaires. Est-ce une fin voulue de la gestion d'EHPAD par le secteur public ?

L'effet mécanique du texte qui ne tient pas compte des contextes et des particularités locales, conjugué aux contraintes financières des départements, va conduire à un appauvrissement global des structures et à un lissage « par le bas » des dotations allouées.

L'application d'une égalité sans nuance nous semble aller à l'encontre d'une nécessaire équité entre les établissements en ne prenant pas en compte les différences très marquées entre les prix de journée à la charge des résidents.

Enfin, et c'est la grande faiblesse de ce texte, c'est qu'il fait fi de la dignité des personnes âgées, ne consacrant aucun moyen supplémentaire aux prises en charge.

Nous souhaitons attirer votre bienveillante attention sur les conséquences de l'application de ce texte vécu comme une sanction pour tous les établissements qui, depuis des années, se sont efforcés de développer leur politique qualité.

Nous vous sollicitons pour qu'un moratoire soit adopté dans la mise en œuvre de ce décret et qu'une concertation soit mise en place avec les différentes fédérations du secteur afin de retravailler ensemble, dans un esprit de saine collaboration, les politiques de tarification à venir.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et restons à votre disposition pour les compléments que vous jugeriez utiles de nous demander.

Je vous prie d'agréer Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président National,

Denis GUIHOMAT



ANCCAS

CCAS de Tours 2 allée des Aulnes CS 81237- 37012 TOURS CEDEX 1 – tél : 09.52.84.57.03

anccas@free.fr –www - www.anccas.fr